

PROJET D'ÉVALUATION DU LYCÉE EDMOND PERRIER

Année scolaire 2025-2026

• Préambule :

Conformément aux textes de référence :

***Code de l'éducation**

* **Décret n°2021-983 du 27 juillet 2021** modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives au baccalauréat général et au baccalauréat technologique

* **Arrêté du 27 juillet 2021** portant adaptations des modalités d'organisation du baccalauréat général et technologique à compter de la session 2022

* **Document d'accompagnement** intitulé **Guide de l'évaluation** des apprentissages des élèves dans le cadre de la réforme du lycée général et technologique, en complément de la note de service du 28-7-2021, rédigé par l'inspection générale et qui expose à la fois des principes communs, des préconisations par discipline et par spécialité ainsi que des préconisations pour le pilotage général de l'évaluation.

* **Note de service du 28-8-2025** : Modalités du projet d'évaluation à compter de la rentrée 2025 (texte en référence en italique dans l'ensemble du projet d'évaluation)

***Vademecum du projet d'évaluation** septembre 2025

Les professeurs du lycée Edmond Perrier ont défini le cadre de l'évaluation au sein de l'établissement. Ce dernier a été validé en Conseil pédagogique le 17 novembre 2025, et présenté en Conseil d'administration le 27 novembre 2025.

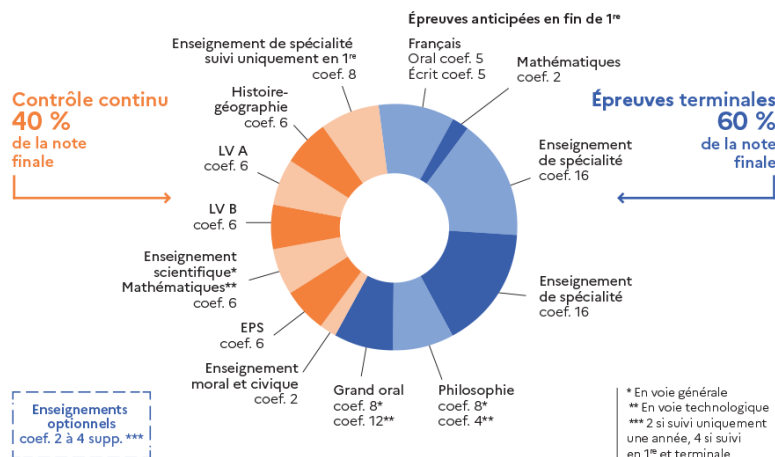
Une réunion plénière a eu lieu le 9 octobre 2025 afin de mettre à jour le projet d'évaluation existant suite à la note de service du 28 août 2025 .

L'objectif du projet d'évaluation est de conférer une valeur certificative aux moyennes annuelles de tous les enseignements suivis en cycle terminal et ainsi renforcer l'égalité de traitement entre les élèves. Il constitue un outil de réflexion sur les pratiques d'évaluation pour l'ensemble des professeurs de l'établissement, au-delà du seul cycle terminal et de la certification au baccalauréat. Le partage de critères communs d'évaluation garantit ainsi l'équité et la transparence dans la perspective de l'orientation et de la poursuite d'études. Ce travail collectif concilie harmonisation des pratiques par la définition de principes communs et conservation des marges d'autonomie indispensables à la progression pédagogique adaptée à chaque classe ou groupe d'élèves.

• Cadre général :

Le baccalauréat prend en compte des épreuves terminales et un contrôle continu sur l'ensemble du cycle terminal.

LA RÉPARTITION DE LA NOTE FINALE AU BACCALAURÉAT



Le contrôle continu représente 40 % du résultat obtenu au baccalauréat.

Un élève en lycée général ou technologique est évalué en contrôle continu tout au long du cycle terminal selon deux objectifs complémentaires :

- **Dans un objectif certificatif pour le baccalauréat :** en histoire-géographie, en enseignement scientifique (dans la voie générale), en mathématiques (dans la voie technologique), en langues vivantes A et B, en enseignement moral et civique, en éducation physique et sportive (par CCF en classe de terminale), en spécialité suivie uniquement en classe de première et dans les enseignements optionnels ;
- **Dans un objectif informatif pour éclairer l'entrée dans l'enseignement supérieur :** dans l'ensemble des enseignements, y compris ceux faisant l'objet d'une épreuve terminale au baccalauréat.

Dans chaque enseignement concerné par le contrôle continu, la moyenne annuelle, constituée à partir des moyennes périodiques présentes dans les bulletins scolaires, est validée lors du dernier conseil de classe de chaque année du cycle terminal (fin de première et fin de terminale) et renseignée dans le livret scolaire.

- **Principes communs de l'évaluation**

L'évaluation et les appréciations relèvent de la compétence du professeur, telle que prévue par le Code de l'Éducation, article L 912-1 et rappelée dans la note de service du 28.08.2025

Les professeurs apprécient l'acquisition progressive des connaissances et des compétences des élèves tout au long de leur scolarité. L'évaluation respecte la **progression pédagogique** et repose sur **l'expertise des enseignants**.

Les principes de l'évaluation dans les disciplines **relèvent de la seule concertation disciplinaire**, dans le respect de la **liberté pédagogique** de chacun, en accord avec les **programmes publiés dans le Bulletin officiel**.

- **Les différents types d'évaluation : formes, objectifs et fréquence**

- ✓ Les évaluations peuvent être de différente nature, **diagnostiques** (en début de séquence d'apprentissage), **formatives** (en cours d'apprentissage) ou **sommatives** (fin de séquence, périodique, devoirs communs, bac blanc, etc..)
- ✓ Le poids de ces évaluations dans la moyenne peut être traduit par des coefficients, zéro, intermédiaires ou forts.

Toutes les notes, dont celles coefficient zéro figurent sur le relevé de notes trimestriel. Les notes coefficient zéro ne sont pas prises en compte dans le calcul des moyennes périodiques.

Les travaux réalisés hors de la classe relèvent des évaluations à coefficient zéro ou à coefficient intermédiaire. Il revient à l'équipe pédagogique d'en fixer le cadre et les modalités.

Le poids de l'ensemble des évaluations à coefficient intermédiaire dans la moyenne de l'élève ne doit pas excéder le poids des évaluations sommatives périodiques.

- ✓ Comme le précise le Vademecum du projet d'évaluation, dans le cadre du contrôle continu, la note zéro peut être attribuée dans les cas suivants :

-devoir non remis sans justification

-copie blanche rendue

-évaluation dont le contenu ne mérite aucun point

-Evaluation entachée d'une fraude avérée révélant une absence de travail de l'élève

-Absence injustifiée à l'évaluation de remplacement

-Absence répétée justifiée ou non aux évaluations de remplacement empêchant l'attribution d'une note avant la fin de l'année scolaire

- ✓ Les dispositions relatives à chaque discipline, issues des travaux des conseils d'enseignement sont décrites dans l'annexe disciplinaire et seront précisées aux élèves par les enseignants.

- ✓ Les **élèves à besoins particuliers** bénéficient d'**aménagement**s qui doivent prendre en compte les adaptations définies dans le cadre des PAP, PAI ou PPS . Dans le cas des tiers temps, selon les possibilités d'organisation, des créneaux de devoirs spécifiques pourront être proposés.

Il est rappelé que l'accord préalable de l'autorité académique demandé dans le cadre de la procédure d'adaptations et aménagements des épreuves d'examen est nécessaire pour bénéficier d'une dispense totale d'évaluation de LVB ou partielle d'évaluation de LVA/LVB, d'un étalement de session ou d'aménagements aux épreuves terminales. L'EPS peut faire l'objet d'une dispense validée par la commission académique d'harmonisation et de proposition des notes d'EPS.

- Les situations affectant la représentativité des moyennes

- Dans le cadre du contrôle continu, Il est rappelé aux élèves **l'obligation d'assiduité** par l'article L511-1 et R 511-11 du Code de l'éducation.

Le contrôle continu implique un respect scrupuleux de l'obligation d'assiduité prévue par l'article L.511-1 du Code de l'éducation, qui impose aux élèves de suivre l'intégralité des enseignements obligatoires et optionnels auxquels ils sont inscrits. L'inscription à une option à l'examen emporte, pour le candidat, l'obligation de faire valoir ses résultats en contrôle continu dans cet enseignement.

Les élèves doivent donc accomplir les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés par les enseignants et se soumettre aux modalités du contrôle continu qui leur sont imposées. Dans le cas contraire, les élèves s'exposent à des sanctions, conformément au règlement intérieur de l'établissement.

Il appartient au chef d'établissement d'établir si les justificatifs présentés par l'élève permettent de reconnaître le caractère justifié de l'absence.

- Absence aux évaluations :
 - Devoir de rattrapage en fin de trimestre

En cas d'absence, lors d'une évaluation jugée nécessaire pour assurer la représentativité de la **moyenne trimestrielle**, un devoir de rattrapage pourra être organisé à la fin du trimestre. Le programme de révision de ce devoir portera sur l'ensemble du trimestre. En cas d'absence de l'élève à ce rattrapage, la moyenne trimestrielle ne sera pas représentative (elle sera indiquée sur le bulletin trimestriel comme « non noté = NN ») et la moyenne annuelle pourra alors ne pas être jugée représentative. La **représentativité de la moyenne trimestrielle** sera observée en conseil de classe.

- Evaluation de remplacement en fin d'année scolaire

Si le seuil des évaluations réalisées par l'élève sur l'année n'est pas suffisant (au moins 50% des coefficients attribués sur l'année par le(s) professeur(s) de la matière), le professeur pourra ne pas attribuer de **moyenne annuelle à l'élève**.

Tout élève n'ayant pas de moyenne annuelle significative devra se présenter à une épreuve ponctuelle organisée par l'établissement. **La note de cette épreuve ponctuelle remplacera la moyenne annuelle.** En cas d'absence à ce rattrapage, la note 0 sera portée.

Si malgré les évaluations de rattrapage proposées par l'enseignant, une ou des moyennes périodiques sont considérées par le conseil de classe comme ne permettant pas la constitution d'une moyenne annuelle représentative, y compris pour des absences dûment justifiées, alors l'élève est convoqué à une « évaluation de remplacement » avant la fin de l'année scolaire. La note obtenue par l'élève à cette évaluation de remplacement est retenue en lieu et place de la moyenne annuelle. Dans le livret scolaire, la mention « EA » est indiquée dans la moyenne périodique et annuelle afin que le jury du baccalauréat puisse savoir que la note retenue n'est pas issue d'une moyenne annuelle mais d'une évaluation de remplacement.

Organisée par le chef d'établissement, l'évaluation de remplacement porte sur le programme de la classe et l'enseignement correspondant. Le format de l'évaluation peut être construit sur celui de l'évaluation ponctuelle prévue pour les candidats individuels et définie par note de service. Les professeurs qui font passer les évaluations de remplacement dans leur établissement peuvent utiliser les sujets de la banque nationale de sujets (BNS). La note obtenue par l'élève à cette évaluation de remplacement est saisie directement dans Cyclades. En cas d'absence justifiée à une évaluation de remplacement, l'élève est à nouveau convoqué par son chef d'établissement dans les limites du calendrier de la session d'examen.

Lorsqu'un candidat scolaire inscrit auprès du centre national d'enseignement à distance (Cned) en scolarité réglementée complète ou pour un ou plusieurs enseignements, ne dispose pas d'une moyenne annuelle représentative pour un ou plusieurs enseignements en classe de première ou de terminale, une évaluation de remplacement est organisée par le recteur d'académie, jusqu'au début de l'année scolaire suivante. En cas d'absence justifiée à une évaluation de remplacement, le candidat est à nouveau convoqué par le recteur d'académie, jusqu'au début de l'année scolaire suivante.

L'attribution d'une note dans chaque enseignement relevant du contrôle continu est obligatoire avant la tenue de la commission d'harmonisation à la date fixée par l'autorité académique. Aussi, lorsque la convocation aux évaluations de remplacement n'a pas permis l'attribution d'une note à un élève dans ce délai, soit en raison d'une absence non justifiée, soit en raison d'absences justifiées mais répétées, alors la note zéro est attribuée dans cet enseignement. La note zéro n'est pas éliminatoire et permet le calcul du résultat au baccalauréat ainsi que la délibération du candidat.

- **Fraude**

Tout élève suspecté de **fraude** s'expose à des sanctions telles que définies dans le règlement intérieur de l'établissement.

Lors d'un devoir, le professeur fera cesser la fraude immédiatement et transmettra à la direction de l'établissement un rapport circonstancié.

Le Vademecum du projet d'évaluation précise que la fraude commise dans le cadre du contrôle continu relève de la responsabilité des professeurs et s'exerce dans le cadre défini par le règlement intérieur de l'établissement rédigé dans le cadre de l'article R 421- 5 du code de l'éducation.

Il appartient au chef d'établissement de prévoir les suites disciplinaires éventuelles à donner en cas de fraude avérée selon les sanctions prévues au règlement intérieur. Une fraude ou une tentative de fraude au contrôle continu est susceptible d'être considérée comme une fraude à l'examen.

Concernant l'évaluation entachée de fraude avérée, elle peut :

- Soit être prise en compte dans la moyenne de l'élève la note attribuée tenant compte de la fraude avérée . La note 0 peut dans ce cas être justifiée non pas au titre d'une sanction mais si l'enseignant juge qu'elle reflète une absence de travail de l'élève pour l'évaluation concernée.
- Soit ne pas être pris en compte et traitée comme une absence à l'évaluation concernée

La gestion des situations de fraude lors d'une évaluation relevant du contrôle continu, à la différence de celle des épreuves terminales prévue par les dispositions des articles D.334-25 à R.334-35 du Code de l'éducation, relève de la responsabilité des professeurs et s'exerce dans le cadre défini par le règlement intérieur de l'établissement. Il appartient au chef d'établissement, en accord avec l'enseignant, de prévoir les suites disciplinaires éventuelles et les conséquences sur l'évaluation concernée (incidence sur la notation de la copie ou nécessité de remédiation).

• **La communication du projet d'évaluation**

Une présentation, en classe, du projet d'évaluation est faite chaque année par le professeur principal, le professeur de la discipline ou par le professeur référent d'un groupe d'élèves. Cette présentation est accompagnée d'un temps d'échange nécessaire à l'explicitation des modalités précises d'évaluation des élèves. Les élèves sont ainsi informés de la valeur de chaque type d'évaluation.

À chaque rentrée scolaire, le projet d'évaluation ainsi que les modalités d'évaluation du baccalauréat sont également présentés aux familles puis mis à disposition de l'ensemble de la communauté éducative, sur les espaces numériques de travail (ENT) et les logiciels de vie scolaire

PROJET D'EVALUATION DU LYCEE EDMOND PERRIER

Année scolaire 2025-2026

Annexe disciplinaire

Discipline ou spécialité	Fréquence et calendrier des évaluations (<u>Sauf événement exceptionnel ou imprévisible</u>)	Seuil minimum de notes pour la représentativité de la moyenne trimestrielle	Modalités d'évaluation choisies et mises en œuvre
Enseignement Scientifique SVT	Au moins deux évaluations par trimestre	Moins de 50% de l'ensemble des coefficients attribués sur la période.	Les évaluations pourront prendre différentes formes : écrites, orales, travaux de groupe, projets, etc. et pourront être à différentes visées (objectifs) : diagnostique, formative, sommative.

Enseignement Scientifique Physique chimie	Évaluations diagnostiques : en début de thème ou de séquence Évaluations formatives : intégrées aux séances. Évaluations sommatives : Au moins 2 par trimestre en première et au moins deux par semestre en terminale	Non représentativité de la moyenne en cas d'absence à une des évaluations sommatives à fort enjeu et jugée nécessaire à la représentativité.	Diagnostiques : test de prérequis (écrit ou oral, non noté ou coefficient 0, collectif ou individuel) Formatives : exercice, problème, question ouverte, correction guidée, autoévaluation, activité expérimentale, interrogation ou présentation orale, compte-rendu de TP non noté... Non notée, notée à faible coefficient ou note facultative. Sommatives : Devoir surveillé écrit (exercice, problème, ...), <u>Évaluation expérimentale</u> (manipulation notée et/ou compte-rendu de TP) Interrogation écrite (contrôle de connaissances, savoir-faire ...) La pondération est adaptée avec des coefficients différents entre devoir, interrogation et évaluation expérimentale. Les évaluations type DS représentant au moins 50% du poids total.
Histoire-géo tronc commun (général et technologique)	<u>Filière générale</u> Au moins 6 évaluations certificatives par année scolaire, réparties de la manière la plus équilibrée possible, afin de parvenir à une moyenne représentative. <u>Filière technologique</u> Au moins 4 évaluations certificatives par année scolaire, réparties de la manière la plus équilibrée possible, afin de parvenir à une moyenne représentative".	Épreuves de rattrapage ou de remplacement en cas de moyenne non-représentative (moins de 50% de l'ensemble des coefficients attribués sur la période).	Types d'évaluations possibles : Écrites, orales, travaux de groupes ou individuels, projets, etc. Types d'évaluations possibles : formatives, certificatives... Pondération : Les enseignants définissent les coefficients pour chaque type d'évaluation, avec un poids limité pour les évaluations à coefficient intermédiaire. Critères de notation et d'appréciation des productions élèves : critères établis en accord avec les compétences et référentiels écrits dans les programmes d'histoire-géographie. Fin des évaluations notées pour les travaux <u>entièrement</u> réalisés à la maison.

EMC tronc commun (général et technologique)	Au moins 2 évaluations par année scolaire, réparties de la manière la plus équilibrée possible, afin de parvenir à une moyenne représentative.	Épreuves de rattrapage ou de remplacement en cas de moyenne non-représentative (moins de 50% de l'ensemble des coefficients attribués sur la période).	Types d'évaluations possibles : Écrites, orales, travaux de groupes ou individuels, projets, etc. Pondération : Les enseignants définissent les coefficients pour chaque type d'évaluation, avec un poids limité pour les évaluations à coefficient intermédiaire. Critères de notation et d'appréciation des productions élèves : critères établis en accord avec les compétences et référentiels écrits dans les programmes d'EMC. Les travaux à la maison évalués restent possibles en EMC.
Philosophie	Au moins deux évaluations formatives et une sommative par période. Bac blanc la première semaine après les vacances de printemps.	Deux notes	• <u>Évaluations formatives :</u> Entraînements de méthode Contrôles de connaissances Travaux de groupe Notes de participation • <u>Évaluations sommatives :</u> Dissertations Explications de texte
EPS	Evaluations a la fin de chaque cycle de 9 séances. Les dates sont inscrites dans le calendrier et soumises au vote du conseil d'administration	Une seule note multi critériée par trimestre.	-CCF multicritérie. -pratique physique. • -évaluation écrite et/ou orale.
1 ^{ère} Maths spécifiques	Au moins 2 par trimestre dont au moins une évaluation sommative, examen blanc courant du troisième trimestre. (coefficient 2)	Un minimum de 50% des coefficients attribués dans le trimestre est requis pour que la moyenne trimestrielle soit jugée représentative.	Différentes formes : travaux en temps libre, travaux de recherche en classe individuels ou en groupe avec restitution orale ou écrite, automatismes, évaluations formatives (interrogations d'une durée de trente minutes à une heure), évaluations sommatives (devoirs surveillés d'une durée d'une heure) avec ou sans calculatrice, examen blanc dans les conditions d'examen.

			Coefficients adaptés à chaque type d'évaluation et communiqués clairement aux élèves (évaluations formatives : 1, évaluations sommatives : 2). Possibilité de compter une évaluation comme une note bonus ou de modifier le coefficient si l'enseignant le juge pertinent.
Langues vivantes A-B-C	2 à 3 évaluations sommatives par trimestre	Au moins deux notes	Adaptées en fonction des compétences langagières évaluées selon le CECRL Oral d'attestation de langues en fin de cycle terminale la notation est adossée aux grilles officielles du B.O du 14 décembre 2023
LSF (option)	2 à 3 par trimestre	Au moins deux notes	LS vidéo (compréhension et expression)
Français 1 ^{ère}	Au moins trois notes dont une sommative	Si la moyenne trimestrielle est jugée non représentative par le professeur, en raison par exemple d'absences à des épreuves clefs, de non rattrapage de devoirs, ou encore d'une situation de fraude, une épreuve finale certificative sera organisée ; sa note seule constituera alors la moyenne du trimestre.	L'évaluation diversifiée : Contrôles de connaissances et de compétences, évaluations écrites, orales, travaux de groupe, projets pédagogiques etc., critères de notation et d'appréciation des productions d'élèves en cohérence avec les attentes officielles du référentiel de la discipline. <u>Pondération</u> Le coefficient 0 ne sera pas pratiqué en français. Le coefficient d'une note tiendra compte de la dimension « formative » ou « sommative » de l'évaluation. Deux examens blancs, annoncés en début d'année, seront organisés aux 2^{ème} et 3^{ème} trimestre. Ils seront évalués coefficient 3. Les travaux réalisés à la maison ne feront pas l'objet d'une notation
Mathématiques Terminales enseignement optionnel Maths expertes ou complémentaires	Au moins 2 par trimestre	Un minimum de 50% des coefficients attribués dans le trimestre est requis pour que la moyenne trimestrielle soit jugée représentative.	Différentes formes : travaux en temps libre, travaux de recherche en classe individuels ou en groupe avec restitution orale ou écrite, automatismes, évaluations formatives (interrogations d'une durée de trente minutes à une heure), évaluations sommatives (devoirs surveillés d'une durée d'une heure) avec ou sans calculatrice Coefficients adaptés à chaque type d'évaluation et communiqués clairement aux élèves.

			Possibilité de compter une évaluation comme une note bonus ou de modifier le coefficient si l'enseignant le juge pertinent.
SPÉCIALITÉS			
SVT	Au moins deux Évaluations par Trimestre	Se reporter au cadre du projet d'évaluation commun	Les évaluations pourront prendre différentes formes : écrites, orales, travaux pratiques en vue des ECE, travaux de groupe, projets, etc. et pourront être à différentes visées (Objectifs) : diagnostique, formative, sommative.
SES	Au moins 2 évaluations écrites sommatives par trimestre.	Épreuves de rattrapage ou de remplacement en cas de moyenne non-représentative (moins de 50% de l'ensemble des coefficients attribués sur la période).	Types d'évaluations : =>Écrites, orales, travaux de groupes ou individuels, projets, etc. pondérées par des coefficients différents avec un poids limité pour les évaluations intermédiaires et un coefficient 2 pour les entraînements au baccalauréat (coefficient doublé par rapport aux évaluations intermédiaires) => Critères de notation et d'appréciation des productions élèves : critères établis en accord avec les compétences et référentiels des programmes de SES
HGGSP	Au moins 6 évaluations certificatives par année scolaire, réparties de la manière la plus équilibrée possible, afin de parvenir à une moyenne représentative.	Épreuves de rattrapage ou de remplacement en cas de moyenne non-représentative (moins de 50% de l'ensemble des coefficients attribués sur la période).	Types d'évaluations possibles : Écrites, orales, travaux de groupes ou individuels, projets, etc. Types d'évaluations possibles : formatives, certificatives... Pondération : Les enseignants définissent les coefficients pour chaque type d'évaluation, avec un poids limité pour les évaluations à coefficient intermédiaire. Critères de notation et d'appréciation des productions élèves : critères établis en accord avec les compétences et référentiels écrits dans les programmes d'HGGSP. Fin des évaluations notées pour les travaux <u>entièrement</u> réalisés à la maison.

Physique - chimie Première et terminale	Évaluations diagnostiques : en début de thème ou de séquence Évaluations formatives : intégrées aux séances. Évaluations sommatives : Au moins 2 par trimestre	Non représentativité de la moyenne en cas d'absence à une des évaluations sommatives à fort enjeu et jugée nécessaire à la représentativité.	Diagnostiques : test de prérequis (écrit ou oral, non noté ou coefficient 0, collectif ou individuel) Formatives : exercice, problème, question ouverte, correction guidée, autoévaluation, activité expérimentale, interrogation ou présentation orale, compte-rendu de TP non noté... Non notée, notée à faible coefficient ou note facultative. Sommatives : Devoir surveillé écrit (exercice, problème, ...), Évaluation expérimentale (manipulation notée et/ou compte-rendu de TP) Interrogation écrite (contrôle de connaissances, savoir-faire ...) Bac blanc de terminale selon les modalités retenues collégialement au lycée. La pondération est adaptée avec des coefficients différents entre devoir, interrogation et évaluation expérimentale. Les évaluations type DS et Bac blanc représentant au moins 50% du poids total.
Arts plastiques	Entre 2 et 4 évaluations par trimestre	Le minimum représentatif est de 2 notes par trimestre.	- Les évaluations s'appuient d'une part sur la pratique plastique de l'élève et d'autre part sur la culture artistique (analyse d'œuvre, analyse méthodique de corpus d'œuvre, note d'intention d'exposition, commentaire critique, pratique artistique, présentation orale) - Evaluation des productions plastiques des élèves s'appuyant sur les grilles de compétence du baccalauréat. - Oraux de présentation de leur pratique achevée ou en cours de création (suivi de pratique). Les modalités de passage à l'oral peuvent être adaptées selon les élèves. - Ecrits autour des thématiques abordées en culture artistique, analyse d'image, commentaire critique, analyse de corpus et rédaction de notes d'intention.

Mathématiques 1^{ère} et terminale spécialité	En première : Au moins 3 par trimestre dont au moins une évaluation sommative, Devoir commun de 2h courant du second trimestre. (coefficient 2) Examen blanc 3eme trimestre (coef 2) En terminale : Au moins 3 par trimestre dont au moins une évaluation sommative, Examen blanc 3eme trimestre (coef 2) Toutes les évaluations sont communes.	Un minimum de 50% des coefficients attribués dans le trimestre est requis pour que la moyenne trimestrielle soit jugée représentative.	Différentes formes : travaux en temps libre, travaux de recherche en classe individuels ou en groupe avec restitution orale ou écrite, automatismes, évaluations formatives (interrogations d'une durée de trente minutes à une heure), évaluations sommatives (devoirs surveillés d'une durée d'une heure) avec ou sans calculatrice, examen blanc dans les conditions d'examen. Coefficients adaptés à chaque type d'évaluation et communiqués clairement aux élèves (évaluations formatives : 1, évaluations sommatives : 2). Possibilité de compter une évaluation comme une note bonus ou de modifier le coefficient si l'enseignant le juge pertinent
NSI 1^{ère} et terminale	Au moins 3 évaluations par période Bac blanc pour les terminales courant 3eme trimestre	Un minimum de 50 % des coefficients attribués dans le trimestre est requis pour que la moyenne trimestrielle soit jugée représentative.	Types d'évaluation : • En première Les évaluations pourront être sur papier et/ou sur machine. Durée : 30 min à 2 heures. • En terminale : Evaluations papier : préparation épreuve écrite de NSI TP notés : préparation épreuve pratique de NSI Exposés oraux : préparation grand oral (fond et forme) • En 1^{ère} et terminale : Au second et/ou au troisième trimestre, une des évaluations pourra ainsi être un projet, éventuellement mené en groupe, la notation pouvant être individualisée. L'évaluation de ces projets pourra être faite pour partie sous la forme d'une soutenance, éventuellement en présence de membres des personnels du lycée (communauté éducative, administrative...).

			• Pondération Les coefficients, adaptés à chaque type d'évaluation, seront communiqués clairement aux élèves. Une évaluation pourra éventuellement être comptée comme une note bonus. L'évaluation des projets réalisés en temps libre, avec utilisation de l'IA autorisée ou non, pourra être faite pour partie sous la forme d'une soutenance afin de vérifier la maîtrise du code utilisé notamment.
HLP 1^{ère} et terminales	Au moins 2 notes par trimestre en littérature et 2 notes en philosophie. En T^{ale} : Un bac blanc de spécialité est organisé en fin d'année de Tale pour les deux parties de HLP, littérature ET philosophie (épreuve en 4h)	Rattrapage au retour de l'élève en cas d'évaluation écrite. S'il n'y a pas au moins une note par discipline, organisation d'une évaluation certificative.	Alternance entre les évaluations formatives et sommatives, réalisées exclusivement en classe. Seront réalisées à la maison exclusivement les préparations aux divers travaux. Nature des évaluations : - Exercice créatif d'appropriation - Projet culturel débouchant sur une production - Évaluation orale - Contrôle de connaissance - Entraînement de méthode : volonté de respecter la consigne - Travail de groupe : capacité à inclure tous les participants dans la réflexion, compréhension générale des extraits examinés, faculté d'adaptation aux remarques des camarades et du professeur - Question d'interprétation - Question de réflexion
LLCER /AMC	2 à 3 évaluations sommatives par trimestre	Au moins deux notes, adaptées en fonction des compétences langagières évaluées selon le CECRL	Notations adossées aux grilles officielles du B.O du 14 Decembre 2023. Ces évaluations pourront prendre diverses formes : écrites orales, individuelles ou en groupe

STMG			
Mathématiques Première et Terminale STMG	Au moins 3 par trimestre dont au moins une évaluation sommative. Toutes les évaluations sont communes En première uniquement : examen blanc au 3ème trimestre (coef 2).	Un minimum de 50% des coefficients attribués dans le trimestre est requis pour que la moyenne trimestrielle soit jugée représentative.	Différentes formes : travaux en temps libre, travaux de recherche en classe individuels ou en groupe avec restitution orale ou écrite, automatismes, évaluations formatives (interrogations d'une durée de trente minutes à une heure), évaluations sommatives (devoirs surveillés d'une durée d'une heure) avec ou sans calculatrice, examen blanc dans les conditions d'examen. Coefficients adaptés à chaque type d'évaluation et communiqués clairement aux élèves (évaluations formatives : 1, évaluations sommatives : 2). Possibilité de compter une évaluation comme une note bonus ou de modifier le coefficient si l'enseignant le juge pertinent
1^{ère} SDGN	Sur chaque trimestre (1, 2 et 3) : • Evaluations diagnostiques : En fin ou début de séance (Quizz, QCM, Oral individuel) • Evaluations formatives : Minimum 2 (travaux écrits et/ou oraux) • Evaluations sommatives : Minimum 1 (durée du devoir bilan 2 heures) • Étude de gestion (productions écrite et orale) uniquement pour le 3^{ème} trimestre.	• L'élève sera convoqué au rattrapage s'il a été absent à une des évaluations sommatives à chaque trimestre. • L'élève sera convoqué à l'évaluation de remplacement en fin d'année s'il n'a pas fait 2/3 des rattrapages. • Pour l'étude de gestion (évaluation orale), si l'élève n'est pas présent à la 1^{ère} convocation, une seconde lui sera adressée. En cas d'absence à la 2^{nde}	• Evaluations diagnostiques : non notées ou coef 0 • Evaluations formatives : coef 0.5-1 • Evaluations sommatives : coef 2 minimum • Étude de gestion (3^{ème} trimestre) : le coefficient appliqué est égal à 50% de la moyenne des coefficients de l'ensemble des évaluations du 3^{ème} trimestre.

		convocation, la note sur la partie orale de la note globale sera de 0.	
1 ^{ère} Management et Droit-économie	Sur chaque trimestre (1, 2 et 3) : • Evaluations diagnostiques : En fin ou début de séance (Quizz, QCM, Oral individuel) • Evaluations formatives : Minimum 2 (travaux écrits –TD, applications, contrôles de connaissances– et/ou oraux/travaux d’oralité) • Evaluations sommatives : Minimum 1 (durée du devoir 2 heures)	Non concernés par le contrôle continu mais moyenne significative si 1 évaluation formative au moins et 1 évaluation sommative au moins	• Evaluations diagnostiques : non notées ou coef 0 • Evaluations formatives : coef 0.5-1 • Evaluations sommatives : coef 2 minimum • Étude de gestion (3^{ème} trimestre) : le coefficient appliqué est égal à 50% de la moyenne des coefficients de l’ensemble des évaluations du 3^{ème} trimestre.

Terminale : MSGN et MSGN enseignement spécifique Droit-économie	Sur chaque trimestre (1, 2 et 3) : • Evaluations diagnostiques : En fin ou début de séance (Quizz, QCM, Oral individuel) • Evaluations formatives : Minimum 2 (travaux écrits –TD, applications, contrôles de connaissances– et/ou oraux/travaux d’oralité) • Evaluations sommatives : Minimum 1 (durée du devoir type bac 2 heures) Sur l’année Evaluations sommatives : 1 bac blanc minimum (durée : 4 heures) Evaluations formatives : 1 grand oral blanc non noté en fin d’année scolaire	Non concernés par le contrôle continu mais moyenne significative si 1 évaluation formative au moins et 1 évaluation sommative au moins	• Evaluations diagnostiques : non notées ou coef 0 • Evaluations formatives : coef 0.5-1 • Evaluations sommatives : coef 2 minimum • Evaluation sommative : coef 2 minimum • Evaluation formative Grand Oral non notée
---	---	--	--